

FAIRE MODIFIER LE DROIT, PISTES ET PERSPECTIVES

Par Cécile RIOU, Secrétaire Générale adjointe de la CNCDH

Je vous remercie de m'avoir invitée à ce colloque dont la première table ronde a vraiment été passionnante : les trois juristes que nous avons entendus ont fait des constats que fait aussi la CNCDH depuis plusieurs années.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est une institution indépendante de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a été amenée à travailler et à intervenir à divers titres sur les questions du respect des droits des Gens du voyage (GDV) en France.

Trois préoccupations majeures

1°) Le droit au logement. La CNCDH formule deux recommandations principales :

- a) La reconnaissance de la caravane comme un logement à part entière, qui permettrait d'ouvrir aux GDV un certain nombre de droits.
- b) Sortir du schéma – du *dogme* – des aires d'accueil dédiées et ouvrir le droit au stationnement sur des terrains privés, dont ils seraient propriétaires ou locataires – au-delà des 3 mois prévus jusqu'à maintenant.

2°) La scolarisation et l'accès à l'Education des enfants de familles itinérantes. On a le sentiment – et une inquiétude renforcée ces dernières semaines – qu'un certain nombre de barrières sont dressées pour empêcher la scolarisation itinérante et à domicile des enfants du voyage. Nos recommandations sont d'assouplir l'inscription des enfants à l'école et de favoriser l'enseignement et la scolarisation à distance.

3°) La haine et le racisme : à cet égard la CNCDH recommande très vivement la mise en place d'un plan national de lutte contre l'antitsiganisme. Elle porte cette recommandation auprès du DILCRA, le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, pour qu'un certain nombre d'actions soient mises en place.

Quand on parle de la difficulté d'accès au droit et des difficultés du respect de ce droit pour les Gens du voyage, on est confronté à une spécificité, une difficulté que l'on ne retrouve pas dans d'autres domaines et avec d'autres populations.

Habituellement, lorsque l'on dénonce une non-effectivité des droits de l'homme, nous sommes dans des cas de figure où il s'agit de violation du droit. Bien souvent la législation existe, elle est protectrice des droits fondamentaux, les problèmes résident dans la mise en œuvre de la législation. Si les étaient correctement mises en œuvre et le droit correctement appliqué, alors les citoyens, la population, auraient accès à leurs droits et à l'effectivité du droit. Pour les GDV, j'ai le sentiment que la question est plus compliquée. En fait, il ne s'agit pas juste de faire appliquer le droit ; mais de modifier le droit.

Aujourd'hui le cadre législatif français adopte semble-t-il une approche limitative et restrictive face aux besoins des GDV. Et il a tendance à rendre illégitime en France le mode de vie nomade des GDV.

Les Gens du voyage qui souhaitent rendre effectifs leurs droits fondamentaux et faire respecter ces droits sont confrontés à la difficulté supplémentaire qu'il faut modifier un certain nombre de dispositions législatives.

Quelques pistes :

1°) Au niveau national

On a entendu qu'il y avait déséquilibre entre les autorités locales d'une part, les autorités publiques qui ont une voix au Parlement et peuvent ainsi faire modifier les lois en leur faveur, et d'autre part les GDV qui sont bien souvent silencieux. On peut pallier ce déséquilibre en utilisant des structures ou des organisations qui existent aujourd'hui et peuvent permettre aux GDV et à leurs associations de faire entendre leurs voix.

- a) La DIHAL, Direction interministérielle à l'habitat et à l'accès au logement. Les associations de GDV peuvent lui faire part d'un certain nombre de problèmes, formuler un certain nombre de recommandations pour les faire porter par la DIHAL.
- b) Avec la CNCGDV, Commission nationale consultative des Gens du voyage, il y a une vraie possibilité de représentation et de porte-voix.
- c) La CNCDH a aussi une responsabilité et il est temps de réactiver nos travaux et recommandations. Je vais proposer aux membres de la Commission de faire un travail spécifique sur la situation des GDV aujourd'hui.

2°) Au niveau international

C'est le deuxième levier : le système international de défense des droits de l'homme fait partie de l'ADN de la CNCDH. Ce système de protection internationale des droits de l'homme peut être mobilisé par les associations françaises des GDV

Il y a bien entendu le système régional avec le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme. Il y a déjà eu des arrêts contre la France pour non-respect d'un certain nombre de droits des GDV. Mais ils ont leurs limites.

L'arrêt Winterstein de 2013 par exemple n'a toujours pas été exécuté par la France.

Il faut peut-être aller au-delà et interpeller les Nations Unies où associations de Gens du voyage peuvent saisir un certain nombre d'organismes. Elles peuvent ainsi se rapprocher :

- du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels qui prévoit une procédure d'interpellation individuelle ;
- et des rapporteurs spéciaux, et notamment pour le droit au logement

Ces systèmes des Nations Unies sont de véritables leviers politiques pour faire pression sur l'Etat et sur le gouvernement français. Dès lors qu'il y a interpellation des rapporteurs spéciaux ou rapport d'un comité conventionnel négatif sur la France, la CNCDH peut les utiliser comme outil de pression sur le gouvernement pour faire bouger les choses.

Ce ne sont pas des solutions miracles. Mais la combinaison de ces différents leviers (national, régional et international) et de ces différentes possibilités permettra de faire progresser le droit.